



Les échos

Du Conseil
d'arrondissement
du 1^{er} mars 2023



Financement des écoles privées et mixité

FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES ET MIXITÉ

L'argent public finance l'enseignement privé sous contrat à hauteur de 73 %, pour tous les niveaux. Dès lors, il est légitime de s'interroger sur l'accès de ces écoles subventionnées. Même si toutes les écoles privées n'ont pas la même approche concernant l'accès à leur école et à la mixité sociale au sein de leur établissement, on observe un phénomène d'évitement vers le privé, notamment sur le 4^{ème}.

Présentation du rapport sur la « participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association - Années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et approbation du modèle de convention », par Laura Arnod, adjointe aux écoles, et les débats, lors du Conseil d'arrondissement du 4^{ème} du 1^{er} mars 2023.

[Voir ou revoir le CA de Lyon 4^{ème} du 1er mars 2023](#)

→ Prochain Conseil d'arrondissement : 3 mai 2023, à 18h30.

En salle du Conseil et sur [la chaîne YouTube de la mairie du 4^{ème}](#)

LAURA ARNOD, rapporteur :

« Nous allons parler de la délibération sur la participation financière de la Ville de Lyon, aux écoles privées sous contrat, et je vais profiter de cette délibération pour apporter des éléments de contexte. Rappeler que depuis 1959, les communes sont contraintes par la Loi Debré de financer le coût de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat, à même hauteur que les écoles publiques. C'est une obligation qui s'étend désormais, depuis 2019, aux maternelles, puisque la Loi École de la Confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Cette participation est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques lyonnaises. Elle s'élève à 920 euros par élève scolarisé en élémentaire et 1 300 euros par élève scolarisé en maternelle. Le fait notamment d'avoir des ATSEM en maternelle, vient augmenter le coût moyen de chaque élève, puisque la Ville de Lyon, il faut le rappeler, a fait le choix de doter ses classes d'une ATSEM par classe, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités, et ce qui n'est pas une obligation légale. Voilà. Ce sont donc quand même 8,5 millions d'euros qui sont versés chaque année par la Ville aux 35 écoles privées de la commune.

Comme je le disais, le projet de loi École de la Confiance date de 2019. Il faut quand même dire qu'il a durement impacté les finances des communes, puisque la loi demande à ce que les écoles maternelles rentrent dans le giron de ses financements, sans qu'un transfert, estimé à 150 millions d'euros, ne soit versé pour aider les collectivités.

Rappeler aussi qu'en 2020, les écoles maternelles et élémentaires du secteur public bénéficient d'un financement de 40,9 milliards d'euros, tandis que le privé a reçu 21,4 milliards d'euros. Globalement, le privé est, en 2020, financé à 41% par l'État et à 12,8% par les collectivités. Par ailleurs, cela monte à 21% pour les établissements du premier degré. Donc, c'est quand même important de rappeler que c'est bien de l'argent public qui finance l'enseignement privé sous contrat à hauteur de 73%, pour tous les niveaux. Dès lors, il est légitime de s'interroger sur l'accès de ces écoles subventionnées.

Même si toutes les écoles privées n'ont pas la même approche concernant l'accès à leur école et à la mixité sociale au sein de leur établissement, on observe un phénomène d'évitement vers le privé, et au détriment de choix de conviction. Nous avons, sur le 4^{ème}, des exemples assez frappants d'évitements d'une école vers des écoles privées. L'indice de position sociale (IPS) révèle un différentiel, en effet, marqué de mixité sur l'ensemble de la ville. Rapidement pour vous dire, la moyenne des écoles publiques a un IPS de 106, tandis que la moyenne des écoles privées a un IPS de 132. Nous avons donc réellement un phénomène de perte de mixité. Aujourd'hui, le recrutement des écoles privées n'est pas transparent. On ne sait pas bien ce qui explique qu'un élève est admis ou non. En effet, la loi reconnaît aux écoles privées un caractère propre et jouissent d'une totale autonomie de recrutement. L'enfance et l'école est peut-être un des seuls moments de la vie de certaines personnes de se frotter à la différence et d'apprendre à la connaître, à la comprendre et à l'accepter. Cela doit faire partie de l'éducation des enfants à faire société.

Nous avons donc un devoir collectif sur ce sujet. Je veux aujourd'hui porter la voix de réfléchir à la mixité sociale dans les écoles privées, qui peut passer par différents leviers. Rattacher la question de la carte scolaire pour éviter des effets de recrutement totalement libre.

De nombreuses pistes peuvent être explorées et le pouvoir législatif doit s'emparer de cette question. Les acteurs du privé d'ailleurs, sont ouverts pour jouer ce jeu-là, donc intégrons-les avant que les différences de traitement ne nous échappent complètement et ne deviennent encore plus exacerbées. Voilà, merci.

Au-delà de ces attentes qui sont réelles et pressantes et que nous attendons donc de notre État, nous accompagnons, comme prévu par la loi, les écoles privées et je vous invite à voter favorablement la délibération de ce soir.

ANNE PELLET, conseillère d'arrondissement :

Merci beaucoup, Madame l'Adjointe, c'est vrai qu'il est important de rappeler que c'est une obligation légale. J'avais juste une question, puisque là, c'est un versement qui porte sur trois années scolaires et compte tenu du fait que l'on assiste quand même, en ce moment, à des augmentations de beaucoup de choses, aussi bien du point d'indice que, je l'espère, du SMIC pour certains et pour beaucoup même, et puis que des soutiens pour le coût de la vie.

Vous-même, vous envisagez ces augmentations notamment liées au coût de l'énergie. Je voulais savoir s'il y aurait une actualisation et une mise à niveau de ce coût sur les trois années ou si c'est un coût fixe pour 3 ans ? Auquel cas, cela change la donne. Par ailleurs, avez-vous pu échanger avec les différents OGEC de cette question-là entre autres ?

LAURA ARNOD, adjointe aux écoles :

Les échanges sont permanents avec les OGEC. Il n'y a pas eu de demandes d'augmentations de ces forfaits qui ont été calculés, donc ce n'est pas, aujourd'hui, demandé par les OGEC. Par ailleurs, comme je le faisais remarquer, aujourd'hui, nous n'avons effectivement pas de visibilité sur ce coût moyen qui est fourni aux écoles privées. On ne sait finalement pas si, derrière, elle l'engage à la même mesure que ce qui est engagé par la collectivité dans les écoles publiques. On a notamment parlé des ATSEM, c'est un exemple parmi d'autres, donc c'est possible qu'il y ait des marges de manœuvre de leur côté. »

Délibération 4-22-5355-388

Objet : Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association - Années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et approbation du modèle de convention.

Rapport adopté à la majorité. Abstention d'Aline GUITARD.